



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Accueil périscolaire et de Loisirs
3-11 ans





Préambule.....	2
1. Projet éducatif de Territoire (PEDT)	3
2. Organisateur	3
3. Les temps d'accueil.....	3
4. Les conditions et modalités d'accueil	4
5. Respect de la vie collective	9
Acceptation du règlement 2024-2025 - CHARMES	11

Préambule

Dans le cadre d'un marché public, l'association Léo Lagrange Centre Est organise les loisirs éducatifs de la commune. Les différents temps de loisirs sont réfléchis et mis en place dans le cadre du Projet Educatif de Territoire de la ville de CHARMES.

Ce document a pour vocation de définir l'organisation et les obligations respectives qui y sont liées.

1. Projet éducatif de Territoire (PEDT)

Le Projet Educatif Territorial est un cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la Commune de CHARMES, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation. C'est dans ce cadre que le projet de l'accueil de loisirs évoluera.

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir une continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire. Tout cela est mis en place dans le but d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Le PEDT est considéré par Léo Lagrange Centre Est et la commune de CHARMES comme un outil essentiel pour la mise en œuvre du volet éducatif de la réforme des rythmes scolaires.

2. Organisateur

La Fédération Léo Lagrange est une association d'éducation populaire laïque et reconnue d'utilité publique.

L'association s'est donné deux grands objectifs :

- ☐ Favoriser l'égalité des chances en permettant à chacune et chacun d'apprendre et de s'épanouir grâce à la relation à l'autre tout au long de la vie.
- ☐ Permettre à chaque enfant, quel que soit son milieu social, de s'ouvrir au monde et de découvrir des activités culturelles, sportives et citoyennes.

Pour ce faire, elle peut compter sur ses 7000 salariées qui accueillent plus de 40 000 enfants, partout en France. Ils ont su développer une expertise unique et reconnue dans le domaine de l'animation socio-culturelle.

La Fédération Léo Lagrange intervient aujourd'hui dans près de 150 communes dans la gestion des missions périscolaires. Elle souhaite permettre à chaque enfant, quel que soit son milieu social, de s'ouvrir au monde et de découvrir des activités culturelles, sportives et citoyennes.

3. Les temps d'accueil

Les enfants pourront être accueillis :

- En accueil périscolaire : matin, midi et soir durant les jours d'école
- Les mercredis en journée complète ou demi-journée avec ou sans repas
- Les vacances scolaires (Une semaine de fermeture en décembre et en août.) Les horaires sont annexés à ce règlement intérieur

L'encadrement : les enfants seront encadrés par une équipe d'animateurs qualifiés, BAFA. Léo Lagrange Centre Est s'engage à respecter les normes d'encadrement imposées par le Service Départemental de la Jeunesse et des Sports

4. Les conditions et modalités d'accueil

Pour inscrire son enfant sur les différents temps (période scolaire ou extrascolaire), la famille doit avoir procédé à des modalités administratives :

- Remplir une fiche administrative et sanitaire unique et commune à tous les temps chaque année scolaire (Attention si changement d'informations relatives à l'enfant et la famille en cours d'année, nous le préciser)
- Transmettre une attestation mentionnant le numéro d'allocataire CAF et le quotient familial (pour facturation). Sans justificatif, ce sera le prix le plus fort qui sera appliqué.
- La photocopie des vaccins à jour (si vaccin entre temps, nous remettre une nouvelle photocopie)
- L'accusé de réception du règlement intérieur signé.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU SERVICE DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR :

Préambule : le service d'accueil périscolaire des matins et soirs a pour objet d'offrir aux enfants, que leurs parents ne peuvent pas prendre en charge juste avant et après le temps scolaire, un lieu de détente et d'épanouissement.

Les grands principes sur lesquels est basé son fonctionnement sont :

- Le respect du rythme de l'enfant, la détente
- La socialisation
- L'éveil

Les locaux : le matin, l'accueil se fera dans les bâtiments de chaque école respective (pour les enfants des FOLIES, l'accueil se fait à l'école Henri Breton).

Le soir, les enfants seront accueillis au pôle Marcel Goulette.

Modalités d'inscriptions : La réservation de l'accueil périscolaire est obligatoire et devra se faire par le biais du portail famille à travers votre compte à l'issue du rendu des fiches sanitaires.

Si l'inscription se fait à la semaine, ce sera au plus tard le lundi soir pour la semaine suivante. Cette règle est applicable à chaque semaine scolaire, à l'exception des semaines de rentrée pour lesquelles les plannings devront être remis au plus tard le dernier jour d'école précédant ces vacances intermédiaires.

Toute inscription exceptionnelle non prévisible se fera au plus tard à 12h00 pour le soir et le soir jusqu'à 18h30 pour le lendemain matin en téléphonant à l'accueil de loisirs ou en se rendant sur place.

En cas d'absence malgré une réservation, la famille préviendra dès que possible le directeur de l'accueil de loisirs.

En cas de non-respect de ces dispositions, les enfants non-inscrits pourront se voir refuser l'accès au service si le quota maximum d'enfants est atteint ou avec une majoration de 5.00€ pour non inscription. Les absences non prévenues seront facturées.

Les parents sont priés également de nous prévenir en amont de l'absence de leur(s) enfant(s) au périscolaire du matin et du soir. Le cas échéant, nous appliquerons une facturation à hauteur d'une demi-heure.

Modalités d'organisation : Les parents devront accompagner leurs enfants dans la salle de l'accueil de loisirs où le personnel sera présent pour les accueillir.

Le soir, les parents ou la personne désignée par les parents par écrit (avec une carte d'identité) (minimum 16 ans), viendront chercher l'enfant à l'accueil périscolaire.

Le soir, les enfants prendront un goûter qui sera facturé aux familles (sauf enfant avec PAI : il devra apporter son goûter, celui-ci ne sera pas facturé)

Les enfants des classes élémentaires, qui le désirent, pourront commencer leurs devoirs.

En aucun cas, le personnel n'a pour mission de vérifier ni d'accompagner les enfants pour leurs devoirs. Un CLAS sera mis en place 2 jours par semaine. (Renseignement au 06.46.56.43.48)

Les déplacements : Les matins et les soirs, les enfants seront accompagnés par les animateurs sur leurs différentes écoles respectives.

La facturation : Une facture sera adressée mensuellement aux parents par la Régie de Recette Enfance Jeunesse (Trésor Public). Elle sera réalisée sur la base des présences comptabilisées. Une signature et une mention sur l'heure de départ et d'arrivée de l'enfant seront demandées aux parents tous les matins et soirs afin de vérifier en cas de désaccord la facturation à l'heure. Toute heure (ou demi-heure pour le matin) entamée sera due.

Tout dépassement après 18h30 sera facturé. (Cf. fiche tarifs)

Sous réserve que les parents aient averti l'organisateur dans les conditions prévues, les créneaux d'accueil périscolaire non effectués ne seront pas facturés aux parents.

Accueils pour les enfants de moins de 3 ans (en Toute Petite Section TPS) :

- L'enfant doit être obligatoirement « en cours d'acquisition » de propreté.
- L'enfant sera accepté au périscolaire de manière occasionnelle avec une couche (à fournir avec lingettes) au périscolaire
- L'enfant NE SERA PAS ACCEPTE à la cantine s'il n'est pas propre
- Un entretien sera obligatoire en amont entre les parents et la directrice du périscolaire.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU SERVICE DE LA PAUSE MERIDIENNE

Préambule : Le service de restauration a pour objet de permettre aux enfants pendant la pause méridienne de se restaurer dans de bonnes conditions : « Bien nourrir, bien gérer et bien éduquer » seront les 3 axes principaux de l'équipe éducative.

Les locaux : les enfants sont accueillis dans les locaux du Pôle Marcel GOULETTE pour prendre le déjeuner. Une fois le repas pris, le temps des jeux se fera dans les locaux de l'accueil de loisirs ou dans les cours des écoles.

La capacité d'accueil : 200 enfants maximum

Modalités d'organisation : Les familles peuvent inscrire leurs enfants à la journée, à la semaine, au mois au moins 10 jours à l'avance ou à l'année.

Cette règle est applicable à chaque semaine scolaire, à l'exception des semaines de rentrée pour lesquelles les plannings doivent être remis au plus tard le dernier lundi avant la rentrée.

Attention : le paiement des repas se fera sur facture mise en ligne sur le portail famille au cours du mois suivant en même temps que le périscolaire et les vacances. Une permanence sera effectuée les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 pour les réservations à l'accueil de loisirs au 05 rue Etienne Simard 88 130 Charmes. (Pôle Marcel Goulette)

Toute inscription exceptionnelle se fera au plus tard 2 jours ouvrables précédents le jour d'inscription et ce, avant 9h (le lundi pour le mercredi, le mardi pour le vendredi...) Néanmoins, ce type d'inscription devra être exceptionnel.

Tout repas non annulé auprès de la structure d'accueil est facturé.

En cas d'annulation :

Pour plus de commodité et gestion des repas, la famille doit impérativement prévenir la directrice au moins 48 heures à l'avance, par mail jeunesse.charmes@leolagrange.org ou par téléphone au 06.46.56.43.48

En effet, un prestataire de service est mis en place pour toute la restauration scolaire (élémentaire et maternelle) et la commande se fait le mardi de la semaine A avant 10h00 pour toute la semaine B,

- ☐ En cas d'absence imprévisible : maladie, accident, grève, force majeure (justificatif obligatoire),
- ☐ En cas d'absence prévisible : sortie scolaire, planning de travail), la famille doit prévenir le plus tôt possible la structure d'accueil, au moins une semaine à l'avance.

Dans l'hypothèse où l'inscription d'un enfant serait acceptée sans que le repas ait pu être réservé dans les délais impartis (2 jours avant), nous ne pourrions pas garantir la fourniture du repas comprenant tous les éléments inscrits au menu et une majoration de 5.00 € sera facturée.

L'encadrement des enfants est sous la responsabilité de Léo Lagrange Centre Est. Le temps du repas est considéré comme un temps éducatif ; nous mettons en œuvre un fonctionnement permettant aux enfants de s'investir pleinement dans les tâches matérielles et leur permettant de prendre des initiatives.

Pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires ou ayant des pratiques alimentaires particulières : Les enfants souffrant d'allergie alimentaire sont admis au restaurant scolaire. Cependant les parents devront avoir au préalable établi un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en collaboration avec le médecin scolaire, l'école et les représentants de la commune et le responsable de l'équipe éducative. Par ailleurs, ils seront tenus de fournir le repas dans des boîtes hermétiques, au nom de l'enfant, transportées dans une glacière et déposées le matin à l'arrivée de l'enfant dans les réfrigérateurs du restaurant. Le repas ne leur sera pas facturé.

Pour les enfants devant prendre des médicaments : aucun traitement ne sera administré à l'enfant à ordonnance et appel à la directrice pour prévenir.

Pour les enfants ayant des pratiques alimentaires particulières sans porc ou sans viande, les parents devront le mentionner sur la fiche sanitaire ; un menu respectant cette prescription sera fourni.

Les déplacements : Les enfants scolarisés dans les différentes écoles seront véhiculés dans un minibus en une ou plusieurs fois en autocar ou à pied en fonction du nombre d'enfants inscrits au restaurant scolaire.

La facturation : Les repas sont payables à la facturation, Cette facturation est associée à la commande du repas réservé et consommé. Tout repas non annulé auprès du directeur est dû.

En cas d'annulation du repas hors délai ou non justifié, le repas sera facturé.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX ACTIVITES PERISCOLAIRES DU MERCREDI EN JOURNEE OU DEMI- JOURNEE.

Préambule : le service d'accueil du mercredi a pour objet d'offrir aux enfants, un lieu de détente et d'épanouissement et d'activités éducatives et ludiques. Il est ouvert à tous les enfants qui souhaitent pratiquer des activités sur leur temps libre.

Les locaux : l'accueil se fait dans les bâtiments du Pôle Marcel GOULETTE.

La capacité d'accueil : 80 enfants pourront être accueillis

Les modalités d'inscription : Comme pour l'accueil du matin et du soir, les inscriptions se feront au plus tard le lundi soir pour la semaine suivante. Des inscriptions de dernière minute pourront être prises dans la limite des quotas d'encadrement réglementaires.

Il est préférable pour la qualité des activités proposées que l'enfant puisse rester aux activités jusqu'à 17h00 minimum.

Modalités d'organisation : Des activités, en alternance avec des temps d'autonomie encadrés et de repos, seront proposées aux enfants.

Un planning d'activités sur un cycle scolaire sera proposé.

Un goûter, fourni par le centre, sera proposé aux enfants. Les enfants, avec un PAI devront apporter leur goûter.

La facturation : Une facture sera adressée mensuellement aux parents par la Régie de Recette Enfance Jeunesse (Trésor Public). Elle sera réalisée sur la base des présences comptabilisées. Une signature et une mention sur l'heure de départ de l'enfant seront demandées aux parents tous les soirs. Aucune facturation à l'heure n'est possible.

Toute inscription non annulée au moins 48 heures avant sera facturée.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX ACTIVITES EXTRASCOLAIRES (PENDANT LES VACANCES)

Préambule : L'accueil de loisirs est une entité éducative déclarée au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports du Rhône, où se situe le siège de Léo Lagrange Centre Est, soumise à une législation et à une réglementation spécifique à l'accueil collectif de mineurs. C'est avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants âgés de 3 à 16 ans en dehors du temps scolaire, ouvert à tous les scolarisés.

Les locaux : l'accueil se fait dans les bâtiments se situant 5 bis rue Etienne Simard 88130 CHARMES

La capacité d'accueil : 80 enfants pourront être accueillis

Les modalités d'inscription : Environ un mois avant chaque période de vacances scolaires (petites et grandes) une fiche d'inscription aux activités est transmise aux enfants par l'intermédiaire des écoles. Un délai d'inscription est fixé. Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou semaine avec ou sans repas.

Les modalités d'organisation : Les repas sont livrés et pris sur le centre. Les pique-niques sont fournis par les parents pour les jours de sorties (à déduire au moment de l'inscription). Ces jours spécifiques seront communiqués aux familles lors de l'inscription. Des activités, sorties riches et ludiques seront proposées aux enfants ; un planning sera affiché par semaine.

Des temps de repos et d'autonomie encadrée sont proposés dans la journée afin de respecter le rythme des enfants et ce notamment après le repas.

Les goûters sont fournis par le centre et proposés aux enfants

Seuls les enfants âgés de plus de dix ans peuvent repartir seuls du centre aéré sur autorisation écrite des parents où sera inscrite l'heure de départ de l'enfant.

La facturation

En cas d'absence merci de nous prévenir. Le cas échéant aucun remboursement ne sera fait (sauf avec un certificat médical), ce qui veut dire que la journée et le repas vous seront facturés.

5. Respect de la vie collective

Des règles de vie sont instaurées pour le bon fonctionnement des animations et le respect de tous les participants. Celles-ci doivent donc être respectées. Elles seront en partie mises en place par l'équipe et les enfants, expliquées aux enfants et rappelées chaque fois qu'il le sera nécessaire.

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe ou le déroulement des activités, l'équipe encadrante mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre des mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire définitive, pourra être décidée.

Léo Lagrange Centre Est est assuré pour les risques incombant au fonctionnement des activités qu'elle met en place. La commune de Charmes est assurée pour ses locaux et pour le matériel qui lui appartient.

Droit à l'image

Sous réserve de l'accord du représentant légal de l'enfant, le personnel d'encadrement est autorisé à :

- Enregistrer la participation de l'enfant au caméscope lors des activités
- Photographier l'enfant
- Reproduire, représenter, diffuser les images ainsi réalisées dans le strict cadre des activités et des publications communales.

Coordonnées et contacts

Mail : jeunesse.charmes@leolagrange.org

Téléphone 06.46.56.43.48 ou 03.29.65.24.45

Le règlement intérieur est susceptible de modifications ultérieures.

L'équipe de Direction se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

A Charmes, le 21 juin 2024

Léo Lagrange Centre Est

Acceptation du règlement 2024-2025 - CHARMES

Je soussigné(e)....., parent de ou
des enfant(s).....

déclare avoir pris connaissance :

- Du règlement intérieur des activités éducatives sur la ville de CHARMES

J'autorise mon ou mes enfants à être filmé(s) et/ou photographié(s) :

☐ Oui

☐ Non

Pour servir et valoir ce que de droit.

A Le.....

Signature

NB : Seule partie à nous retourner, conservez le contenu du règlement intérieur.

COUPON A RENDRE DANS LA SEMAINE APRES RECEPTION ACCOMPAGNEE DE :

- La fiche de sanitaire de liaison
- Une attestation CAF avec QF
- La photocopie des vaccins



ACCUEIL DE LOISIRS/PERISCOLAIRE LEO LAGRANGE

Tel: 06.46.56.43.48 ou 03.29.65.24.45

Mail : jeunesse.charmes@leolagrange.org

